

Décision n° D2021_053

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20189300002148 notifié le 27 janvier 2018 avec la société Eveil Production,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2021,

décide



- **DE CONCLURE** avec la société **Éveil Production**, un **avenant n°1**, dont projet ci-annexé, au **marché n°201893000002148** d'assistance pour la réalisation d'animations dans les parcs départementaux, pour le lot n°1 : assistance à la réalisation d'activités d'éducation à l'environnement dans les parcs départementaux, augmentant le montant maximum du marché initial de **100 000 euros HT** ;

- **DE PRÉCISER** que, par conséquent, le nouveau montant maximum du marché initial est de **1 100 000 euros HT**, soit une augmentation de **10 %** ;

- **DE SIGNER** l'avenant au nom et pour le compte du **Département**.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211019-D2021_053-AR